

**Séance du 25 juin 2024**

N/Réf : BdK/LB 25/06/2024

**Étaient présents :**

Mesdames et Messieurs, Michel GILLOT, Christian GATARD, Sylvia GAURIER, Michel GUIGNAudeau, Alain BENARD, Jean-Marie CARLES, Claude COURGEAU, Xavier DUPONT (arrivée à 9h35), Michèle GASNIER, Annie LAURENCIN, Patrick LEFRANCOIS, Patrick MICHAUD, Vincent MORETTE, Gérard PERRIER, Jean-Paul ROBERT, Oulématou BA-TALL (Suppléante de Alice WANNERROY).

**Étaient absents et excusés :**

Mesdames et Messieurs, Benoit BARANGER, Pascal BRUN, Thierry CHAILLOUX (ayant donné pouvoir à Gérard PERRIER), Gérard HENAULT (ayant donné pouvoir à Michel GILLOT), Olivier LEBRETON, Alain MEDINA, Bruno MEREAU, Françoise MORIN, Isabelle SENECHAL (ayant donné pouvoir à Annie LAURENCIN), Alice WANNERROY.

**Assistaient également à la séance :**

Monsieur Benoit de KILMAINE, Directeur Général du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire,  
Monsieur Laurent BEUZIT, Directeur du pôle Administration Générale, Finances du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire.

**Était excusée :**

Madame Béatrice WACONGNE, Payeuse Départementale d'Indre-et-Loire.

**D-2024-047 – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTIONS DE PARTICIPATION PREVOYANCE ET SANTE – ADHESION DU CENTRE DE GESTION D'INDRE-ET-LOIRE**

Dans le cadre de la mission « Protection sociale complémentaire », créée par délibération du 28 mars 2023, le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire proposera, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025, à l'ensemble des collectivités locales et établissements publics du département, affiliés ou non, une offre en matière de prévoyance et de complémentaire santé via la conclusion de conventions de participation ouvertes à adhésion facultative.

A cet effet, par délibération n°2024-032 du 26 mars 2024, le Conseil d'administration a autorisé le lancement d'une consultation ayant pour objet la conclusion et l'exécution de telles conventions.

A ce titre, le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire intervient en qualité de souscripteur de ces contrats collectifs.

En qualité d'employeur, le Centre de Gestion a participé à la consultation qu'il a engagée.

Les résultats de la consultation viennent de vous être présentés et le Conseil d'administration a choisi les opérateurs attributaires des conventions de participation prévoyance et santé qui prendront effet le 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de six ans (soit jusqu'au 31 décembre 2030).

Le détail des garanties proposées et l'analyse des offres sont annexés au projet de délibération précédemment examiné.

Dans la mesure où le Centre de Gestion est le promoteur de ce dispositif qui vise à améliorer les conditions de travail des agents mais également l'attractivité des collectivités locales et des établissements publics d'Indre-et-Loire et, au regard des délais de résiliation des contrats individuels souscrits par les agents (31 octobre 2024 pour une adhésion au 1<sup>er</sup> janvier 2025), il est proposé que le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire se prononce d'ores et déjà sur son adhésion aux conventions de participation prévoyance et santé qu'il va souscrire.

Pour rappel, le montant de la participation employeur institué par notre établissement pour le risque « Prévoyance » est de 15 euros (montant mensuel brut par agent). Au titre de l'adhésion du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire à la convention de participation « Prévoyance », cette participation sera attachée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, à cette convention et ne pourra plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Pour le risque « Santé », il vous est proposé d'accorder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de cette convention de participation.

Le montant brut mensuel de cette participation serait de 15 euros, par agent.

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

#### **Le Conseil d'Administration,**

**Vu** les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

**Vu** les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

**Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

**Vu** la délibération du Conseil d'administration n°2023-031 du 28 mars 2023 créant la mission « Protection sociale complémentaire »,

**Vu** la délibération du Conseil d'administration n°2024-032 du 26 mars 2024 autorisant le lancement de la consultation en vue de la conclusion de conventions de participation à adhésion facultative pour les risques prévoyance et santé,

**Vu** le rapport d'analyse des offres établi à l'issue de la consultation organisée par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire,

**Vu** l'avis du comité social territorial du 13 juin 2024 pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

**Après en avoir délibéré,**

**Décide :**

**A l'unanimité des membres présents ou représentés,**

⇒ **Risque prévoyance**

REÇU EN PREFECTURE

le 26/06/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-037-263700126-20240625-0\_2024\_47-0

- **D'adhérer** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » souscrite par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire.
- **De signer** tout document découlant de cette adhésion.
- **D'accorder** sa participation financière à tous ses agents en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » (fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé) pour un montant de 15 € par agent.

⇒ **Risque santé**

- **D'adhérer** à la convention de participation pour le risque « Santé » souscrite par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire.
- **De signer** tout document découlant de cette adhésion.
- **D'accorder** sa participation financière à tous ses agents en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé » (fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé) pour un montant de 15 € par agent.

Fait et délibéré, le 25 juin 2024  
Pour expédition conforme,

Le Président du Centre de Gestion  
d'Indre-et-Loire,

Michel GILLOT



Acte transmis en Préfecture le :26/06/2024  
Acte reçu en Préfecture le :26/06/2024  
Acte publié électroniquement le :27/06/2024  
Acte exécutoire

REÇU EN PREFECTURE

le 26/06/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-037-263700128-20240625-0\_2024\_47-0